

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 1^{er} octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 24 septembre 2018.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
Votants : 10*

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER – M. CORNET – Mme LEBRAT - M. JOLLIVET – Mme PEREZ - Mme GRENIER

Excusés :

Absents : M. RIFFARD – RAMUS – PIQUEMAL – BOUNIARD - EUVRARD

M. Jocelyn GAUTHIER a été élu secrétaire.

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux.

VU la délibération n°2017/17 fixant les indemnités des élus à 33 % pour le Maire, 16 % pour les adjoints et 3 % pour les conseillers ayant une délégation, sur l'IB terminal de la Fonction Publique,

VU la démission de M. Joël TESTON, 2^{ème} adjoint, accepté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche par courrier du 05 septembre 2018,

VU la délibération 2018/48 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de redéfinir les indemnités de fonction des élus municipaux,

.../...

VU le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

VU les arrêtés municipaux n°2017/46, 2015/40, 2014/30 et 2014/31 portant délégation de fonction à Mme CROZIER, Mme BEUGNET et M. HILAIRE, adjoints encore en place,

VU les arrêtés municipaux n°2014/32 à 35 portant délégation de fonction à M. JOLLIVET, M. CORNET, Mme LEBRAT et M. GAUTHIER, conseillers municipaux,

Sous réserve des délégations accordées ultérieurement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer en application des dispositions en vigueur les indemnités de fonction des élus ayant une délégation comme suite :

Nombre	Statut	Taux de l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique
1	Maire	33 %
4	Adjoint	6 %
4	Conseiller Municipal délégué	3 %

- PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.
- PRÉCISE que les indemnités des élus ne sont versées qu'au titulaire d'une délégation de fonction octroyée par le Maire par arrêté.
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal.
- ANNEXE à la présente décision le tableau des indemnités perçues.
- CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 1^{er} octobre 2018.

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
04 OCT. 2018

POUR COPIE CONFORME
Alba La Romaine, le 02 octobre 2018
LE MAIRE,
André VOLLE.



.../...

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Annexe à la délibération n° 2018/50 du 1^{er} octobre 2018.

En fonction de l'I.B Terminal en vigueur depuis le 01.01.2017 de 3 870.66 € Brut par mois.

En fonction de la valeur du point d'indice en vigueur depuis le 1^{er} février 2017 de 5 623.23 €

- Population totale au 01.01.14 : 1 446 habitants

- Montant de l'enveloppe globale :

Le montant maximum autorisé est égal à l'indemnité maximale du Maire plus le total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation soit 4 219.04 € brut mensuel.

- Indemnités allouées :

Qualité	Nom/Prénom	Taux de l'I.B Terminal attribué	Montant de l'indemnité brute mensuelle au 01/02/17
Maire	André VOLLE	33.00 %	1 277.32 €
1 ^{er} Adjoint	Christiane CROZIER	16.00 %	619.31 €
2 ^{ème} Adjoint	Monique BEUGNET	16.00 %	619.31 €
3 ^{ème} Adjoint	Michel HILAIRE	16.00 %	619.31 €
4 ^{ème} Adjoint	Jocelyn GAUTHIER	16.00 %	619.31 €
Conseiller	André CORNET	3.00 %	116.12 €
Conseiller	Max JOLLIVET	3.00 %	116.12 €
Conseiller	Sandrine GRENIER	3.00 %	116.12 €
Conseillère	Marie-France LEBRAT	3.00 %	116.12 €
		TOTAL BRUT MENSUEL	4 219.04 €

- Les indemnités seront revalorisées automatiquement en cas d'évolution de l'IB terminal et/ou du point d'indice.